

Arrêté portant sur la création de la commission pédagogique d'examen des candidatures en vue de la réorientation annuelle des étudiants PASS

Sorbonne Université à la Faculté des Sciences et Ingénierie

La Présidente de Sorbonne Université

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L.612-3, D.612-1-13 et suivants
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de Sorbonne Université en date du 12 décembre 2023 et du conseil d'administration du 30 janvier 2024 fixant les capacités d'accueil en Licence ainsi que les attendus dans les disciplines du périmètre des Facultés des Lettres, de Santé et Sciences et Ingénierie.

ARRETE :

Article 1

La commission d'examen des vœux de **réorientation annuelle des étudiants de PASS inscrits à la faculté de Santé de Sorbonne Université en 2023/2024** est constituée comme suit pour l'année universitaire 2024/2025 :

Présidente de la commission

- Madame Isabelle MABILLE - Maîtresse de conférences – UFR de Chimie

Membres de la commission

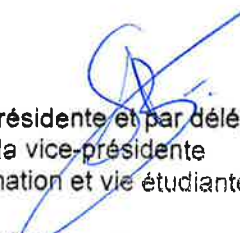
- Monsieur Alexandre GUILBAUD – Maître de conférences – UFR de Mathématiques
- Monsieur Ludovic CARLIER – Maître de conférences – UFR de Chimie
- Madame Emmanuèle MOUCHEL-VIELH – Professeure des Universités – UFR de Sciences de la vie
- Madame Christelle MANSUY - Maîtresse de conférences – UFR de Chimie
- Madame Sophie NEVEU – Professeure des Universités – UFR de Chimie
- Madame Chrystèle SANLOUP – Professeure des Universités - UFR Terre, environnement, biodiversité et OSU Ecce Terra
- Monsieur Nicolas TREPS – Professeur des Universités – UFR de Physique

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des candidats sur le site internet de Sorbonne Université ainsi que par voie d'affichage au sein du département de formation ou de l'unité de formation et de recherche (UFR).

Article 3

Le Directeur des Formations et de la Vie Etudiante est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Pour la présidente et par délégation
la vice-présidente
formation et vie étudiante
Stéphanie Bonneau

Fait à Paris, le 27 février 2024.

La Présidente de Sorbonne Université